

Montréal, le 15 octobre 2014

Par dépôt électronique (SDE)

À : Tous les participants

Objet : **Demande pour la fermeture réglementaire des livres de Gazifère Inc. pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2013, demande de fixation du taux de rendement sur l'avoir de l'actionnaire pour l'année témoin 2015, demande d'approbation du plan d'approvisionnement et demande amendée de modification de ses tarifs à compter du 1er janvier 2015.**
Dossier de la Régie : R-3884-2014 Phase 3

Tel que mentionné dans la décision D-2014-147, l'audience de la phase 3 du dossier mentionné en titre se tiendra à compter du 27 octobre 2014. Les travaux se dérouleront de **9 h à 15 h, du 27 au 28 octobre 2014 dans la Salle Krieghoff** des bureaux de la Régie à Montréal. Si nécessaire, les travaux pourront continuer jusqu'à 17 h. Si cette dernière option était retenue, les notes sténographiques seraient toutefois distribuées plus tard qu'habituellement.

Comme mentionné par la Régie dans sa lettre du 22 septembre 2014 (pièce A-0017), la première partie de l'audience se fera à huis clos avec Gazifère et la FCEI et aura pour objet la preuve associée au chapitre 4 de la pièce B-0141.

Les autres sujets au dossier seront ensuite traités publiquement : la preuve de Gazifère sera entendue par thème, suivie de celle des intervenants.

Les plaidoiries sur la portion publique de la preuve seront entendues à la fin de l'audience. En ce qui a trait à la plaidoirie pouvant inclure les éléments confidentiels liés au SPEDE, la Régie aimerait obtenir les commentaires de Gazifère et de la FCEI sur le traitement qui devrait être fait à ce sujet.

La Régie a pris connaissance de l'ensemble de la preuve déposée au dossier. Ainsi, une fois la preuve écrite adoptée selon les formalités usuelles à l'audience, les participants n'auront pas à élaborer ou présenter oralement leur preuve sur les sujets non contestés.

En vue de préparer le calendrier de l'audience, la Régie demande aux participants de lui transmettre les informations suivantes :

- Le temps requis pour l'adoption de la preuve écrite et la présentation des points importants de la preuve et des conclusions recherchées, le cas échéant ;
- La liste et la qualification demandée, le cas échéant, de leurs témoins ;
- Le temps prévu pour contre-interroger les témoins de Gazifère et des intervenants ;
- Dans le cadre du contre-interrogatoire des témoins de Gazifère et des intervenants, la répartition de ce temps entre les différents panels et participants ;
- Le temps prévu pour leur plaidoirie;
- Tout autre commentaire utile à l'établissement du calendrier d'audience.

Enfin, la Régie demande que tous les participants lui indiquent s'ils entendent soulever des moyens préliminaires à l'audience, la nature de ces moyens et le temps estimé pour ce faire.

La Régie rappelle qu'elle s'attend à ce que les participants fassent preuve de flexibilité, dans la mesure du possible, afin de pallier les imprévus qui pourraient survenir dans le cadre de cette audience.

Les informations requises par la présente devront parvenir à la Régie **au plus tard à 12 h, le 20 octobre 2014.**

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Sophie Giner pour
Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie